FORMATION DES ENTRAÎNEURS

MANUEL DE L'ENTRAÎNEUR(E) EN FORMATION

MANUEL DE L'ENTRAÎNEUR(E) EN FORMATION

Le manuel sert de référence aux entraîneurs en formation pour comprendre et respecter les attentes et les exigences de leur participation aux ateliers de formation avancée des entraîneurs de Canada Soccer.

DROITS DES ENTRAÎNEURS EN FORMATION

Chaque entraîneur(e) en formation a les droits suivants :

- D'apprendre;
- D'avoir un(e) responsable du développement des entraîneurs qualifié(e);
- À une évaluation équitable;
- D'être impliqué(e), enseigné(e) et reconnu en tant que personne;
- De recevoir un soutien;
- D'être respecté(e) pour ses différences;
- D'être traité(e) avec respect;
- De s'exprimer librement;
- De se sentir en sécurité.

PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA FORMATION DES ENTRAÎNEURS

Le département de la formation des entraîneurs s'engage à fournir un environnement d'apprentissage sûr, agréable et stimulant pour tous. Nous encourageons les personnes à s'exprimer et à aborder les questions qui ne respectent pas les principes fondamentaux de formation de Canada Soccer.

5 principes fondamentaux de l'éducation à Canada Soccer

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS - Apporter de la curiosité et encourager les apprenants à faire l'expérience de l'information dans des contextes réels.

PROPRIÉTÉ - Trouver un équilibre entre le soutien actif et l'encouragement des élèves à progresser de manière motivée et autonome.

CROISSANCE - Valoriser l'ouverture d'esprit, considérer les défis comme des opportunités, et la démonstration d'efforts et de capacités au fil du temps.

ÉQUITÉ - Identifier, supprimer et prévenir les obstacles et promouvoir des pratiques qui aident les individus à atteindre leur plein potentiel.

COMMUNAUTÉ - Relier l'apprentissage individuel au développement plus large des groupes et des sociétés.

NORMES DE COURS

Exigences pour les entraîneurs

Les entraîneurs doivent disposer du matériel suivant :

- Ordinateur portable ou tablette;
- Accès à l'internet;
- Carnet de notes avec instruments d'écriture;
- Chaussures de soccer;
- Chaussures de course;
- Tenue vestimentaire appropriée pour participer aux sessions sur le terrain :
  - Une fois l'ensemble d'entraînement reçu, il est prévu que les entraîneurs portent leur ensemble Nike pour tous les entraînements en personne.

Les entraîneurs sont tenus d'organiser et de payer leurs propres déplacements, leur hébergement et leurs repas pendant les cours en personne. Canada Soccer fournira des renseignements sur l'hébergement à proximité des sites. Les entraîneurs ne sont pas obligés de rester dans les lieux d'hébergements proposés.

Les entraîneurs sont responsables de leur propre alimentation pendant la partie du cours qui se déroule en personne. Canada Soccer veillera à ce que de l'eau soit disponible. Les entraîneurs doivent apporter leurs propres bouteilles d'eau, collations, etc.

Participation aux cours

Les cours pour entraîneurs de Canada Soccer sont conçus pour être amusants, interactifs et stimulants pour les participants. On s'attend à ce que les entraîneurs participent aux activités du cours, y compris les discussions en classe et en ligne, les activités d'entraînement sur le terrain et les exercices d'apprentissage par l'expérience.

- La participation comprend :
  - Les webcams et les microphones sont allumés et fonctionnent;
  - Contribution aux discussions et aux tâches des petits groupes;
  - Participation sur le terrain dans la mesure du possible.

Si les entraîneurs ne sont pas en mesure de participer à une activité, ils doivent en informer le responsable du cours le plus tôt possible. Canada Soccer envisagera d'adapter les programmes pour répondre aux besoins et aux problèmes identifiés (p. ex. repas, garde d'enfants, transport, respect de la foi et des pratiques spirituelles, appréciation culturelle, heures de réunion, lieux et installations, toilettes et structures/signalisation, équipement/uniformes/vestiaires).

Communication

Toutes les communications entre les responsables du développement des entraîneurs se feront par le biais de Google Chat, Google Classroom ou d'appels vidéo enregistrés.

Demande d'absence

Les entraîneurs en formation qui ont besoin d'une absence doivent envoyer un courriel à leur responsable du développement des entraîneurs, en fournissant les dates et la justification de la demande. Une fois la demande approuvée, le (ou la) responsable du développement des entraîneurs la confirmera par écrit et en informera le gestionnaire des diplômes de Canada Soccer à des fins de tenue de dossiers.
Les absences ne seront approuvées que pour des raisons d'urgence ou des circonstances imprévues.

Politique en matière d'horaire et délais

Un environnement d'apprentissage stimulant repose sur une base de respect. Bien que les besoins spécifiques des entraîneurs soient toujours pris en compte, il est attendu d'eux qu'ils soient à l'heure, tant pour les ateliers en personne que pour les réunions en ligne, et qu'ils remettent leur travail de cours à temps. Le non-respect répété des délais et de l'horaire du cours entraînera l'exclusion du cours.

Un(e) entraîneur(e) qui ne respecte pas les délais et l'horaire du cours sera géré(e) comme suit :

- La première incidence donnera lieu à une conversation avec le (ou la) responsable du cours.
- La deuxième incidence donnera lieu à un avertissement écrit de la part du (ou de la) responsable du cours, indiquant que toute nouvelle incidence entraînera l'exclusion du cours.
- La troisième incidence entraînera l'exclusion du cours.

Retrait d'un cours

Les entraîneurs peuvent être retirés d'un cours pour plusieurs raisons, y compris, mais sans s'y limiter, pour les raisons suivantes :

- Violation du Code de conduite et d'éthique de Canada Soccer;
- Absence à un atelier en personne;
- Absence à un atelier en ligne synchrone;
- Non-respect de l'horaire et des délais des cours;
- Les entraîneurs qui sont retirés d'un cours ne recevront pas de remboursement.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le document Politiques et procédures de formation des entraîneurs de Canada Soccer.

ÉVALUATIONS

Compétences principales pour l'évaluation

Sur la base des principes fondamentaux de formation de Canada Soccer, l'ensemble suivant de compétences correspondantes pourrait être utilisé comme catégories d'évaluation dans tous les programmes d'apprentissage.

NOUS VALORISONS :

ALORS, NOUS ÉVALUONS :

- ***CURIOSITÉ*** → *La capacité d'explorer différents contexteset de répondre à divers besoins.*
- ***FIABILITÉ DE LA COMPTABILITÉ*** → *La capacité d'assumer la responsabilité de ses actes.*
- ***OUVERTURE*** → *La capacité de se concentrer sur le progrès plutôt que sur la perfection.*
- **LE LEADERSHIP** → *La capacité de guider les autres dans un processus de croissance.*
- **TRAVAIL D'ÉQUIPE** → *La capacité de coopérer et de collaborer avec les autres.*

Tous les cours seront notés selon la structure suivante :

- Échec – 50 % ou moins
- Formé(e) – 51 à 65 %
- Certifié(e) – 66 à 85 %
- Certifié(e) (avec mention) – 86 % ou plus

Soumission d'évaluation

Les entraîneurs en formation participent à une évaluation formative tout au long d'un atelier de Canada Soccer. Vers la fin du cours, les entraîneurs participeront à une évaluation sommative par le biais d'un projet de reconnaissance afin d'évaluer leurs compétences en tant qu'entraîneur(e). Les projets de reconnaissance sont propres à chaque atelier, mais les points suivants s'appliquent à tous les ateliers :

- Les projets de reconnaissance doivent être soumis au plus tard à la date limite de soumission de chaque atelier, qui sera communiquée par le ou la responsable de l'atelier.
  - Pour les ateliers 2023-2024, la date limite de soumission est le 30 juin 2024, sauf indication contraire du (ou de la) responsable de l'atelier.
- La soumission d'un travail après la date prévue est considérée comme une soumission tardive.
- Les soumissions tardives sont soumises à des frais d'évaluation de 250 $. Les soumissions tardives seront acceptées jusqu'à 60 jours après la date limite, à moins qu'une prolongation n'ait été accordée, par écrit, par un(e) responsable du développement des entraîneurs et confirmée par le (ou la) responsable de l'atelier.
- Les soumissions reçues plus de 60 jours après la date limite ne seront pas acceptées, à moins qu'une prolongation n'ait été accordée par écrit, et l'entraîneur(e) en formation sera considéré(e) comme ayant « échoué » (voir ci-dessous).
- Les résultats de l'évaluation finale seront communiqués aux entraîneurs en formation dans les 30 jours suivant la soumission ou au plus tard le 31 juillet 2024, pour les soumissions effectuées au plus tard à la date limite.

Note finale

- Les évaluations sont notées comme suit :
  - Certifié(e) (avec mention) - obtient une note globale de 86 % ou plus dans le travail de portfolio et une évaluation « Surpasse la norme » à l'évaluation pratique (non négociable). Les entraîneurs en formation qui obtiennent le statut *Certifié(e) (avec mention)* peuvent être autorisés à passer immédiatement au diplôme suivant.
  - Certifié(e) - obtient une note globale de 66 à 85 % dans le travail de portfolio et « Répond à la norme » à l'évaluation pratique (non négociable). Les entraîneurs en formation qui obtiennent le statut *Certifié(e)* peuvent passer au diplôme suivant au bout d'un an.
  - Formé(e) - obtient une note globale de 50 à 65 % dans le travail de portfolio et/ou « S'approche de la norme » à l'évaluation pratique (non négociable). Les entraîneurs étudiants qui obtiennent le statut *Formé(e)* recevront un plan d'action pour obtenir le statut *Certifié(e)*.
    - Plan d'action - l'entraîneur(e) en formation doit fournir la preuve de sa compétence dans un domaine spécifique pour recevoir le statut de *Certifié(e)*. Il peut s'agir d'un processus de réflexion ou d'une présentation vidéo spécifique à un domaine de développement (par exemple, explication, démonstration, environnement/organisation, stratégie, structure, points d'entraînement tactique, processus d'intervention, etc.)
    - Les plans d'action sont évalués sans frais supplémentaires et doivent être complétés dans les 30 jours suivant leur réception.
  - Échec - note de 49 % ou moins pour l'ensemble des travaux du portfolio et/ou note « À améliorer » au moment de l'évaluation pratique (non négociable). Les entraîneurs en formation ayant échoué peuvent être réévalués et doivent payer des frais d'évaluation de 250 $.

Réévaluations

- Si un(e) entraîneur(e) en formation reçoit le statut *Formé(e)*, il ou elle pourra bénéficier d'un plan d'action, qui devra être réalisé dans les 30 jours suivant la réception de son résultat (voir ci-dessus).

- Si un(e) entraîneur(e) en formation reçoit la note *Échec*, il ou elle peut être réévalué(e) ou bénéficier d'un mentorat (voir ci-dessous).
  - La réévaluation ne peut avoir lieu qu'au minimum quatre mois après et doit être accomplie dans les 12 mois suivant la réception de la note finale.
  - Pour lancer le processus de réévaluation, l'entraîneur(e) en formation doit :
    - Soumettre une lettre confirmant son désir d'être réévalué au (ou à la) responsable de l'atelier. Si l'entraîneur(e) en formation souhaite être réévalué par un(e) responsable du développement des entraîneurs différent(e) de celui (celle) qui a effectué l'évaluation initiale, cela doit être indiqué dans la lettre.
    - Payer les frais de 250 $ et fournir une copie du reçu.
  - Le processus de réévaluation comprendra une séance d'information préalable afin de s'assurer que l'entraîneur(e) en formation comprend bien les attentes en matière de réévaluation.
  - Les entraîneurs en formation qui obtiennent le statut *Certifié(e)* à l'issue du processus de réévaluation se voient attribuer la licence appropriée.
  - Les entraîneurs en formation ayant reçu la note *Échec* à l'issue de la procédure de réévaluation doivent suivre un programme de mentorat afin de bénéficier d'une réévaluation supplémentaire.

Mentorat

- Un(e) entraîneur(e) en formation ayant reçu la note *Échec* peut obtenir du mentorat. Un(e) entraîneur(e) en formation ayant reçu la note *Échec* à l'issue de la procédure de réévaluation doit poursuivre le mentorat afin de bénéficier d'une réévaluation supplémentaire.
  - Le mentorat comprend jusqu'à deux sessions de mentorat et deux réévaluations pratiques.
  - Chaque réévaluation pratique doit avoir lieu dans les 90 jours suivant la session de mentorat.
  - Des frais de 250 $ par session de mentorat doivent être payés.
  - Des frais de 250 $ pour chaque réévaluation pratique doivent être payés.
  - Les entraîneurs en formation ayant suivi les deux sessions de mentorat recevront le statut *Formé(e)* et devront effectuer leur évaluation finale avant le 30 juin de l'année suivante. L'évaluation finale sera réalisée par un(e) responsable du développement des entraîneurs différent(e) de celui (celle) qui a donné la note initiale à l'entraîneur(e) en formation et qui a mené la session de mentorat.

Appels

- Les entraîneurs qui souhaitent faire appel d'une évaluation échouée doivent envoyer une lettre écrite à souellette@canadasoccer.com dans les deux (2) semaines suivant la date de l'évaluation, en soulignant les points spécifiques de l'évaluation qu'ils contestent.
- Des frais d'évaluation de 250 $ sont exigés dans le cadre de l'appel.
- L'évaluation sera renvoyée au (à la) responsable du cours pour examen. Si l'évaluation originale a été effectuée par le (la) responsable du cours, elle sera transmise à un autre membre de l'équipe de formation des entraîneurs de Canada Soccer pour révision.
- Les appels seront traités et une décision sera communiquée dans les 30 jours suivant leur réception.
- Les décisions d'appel sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'un autre appel ou d'une autre révision de la décision.

Résultats des cours, plans d'action et certificats

- Les entraîneurs recevront les résultats de leur cours et leur plan d'action dans les 30 jours suivant la fin du cours, ainsi qu'un formulaire de biographie mis à jour qu'ils devront renvoyer à Canada Soccer avant l'annonce trimestrielle des entraîneurs.
  - Les entraîneurs qui ne renvoient pas leur formulaire de biographie dûment rempli seront

annoncés à l'aide des informations contenues dans la demande. Une fois l'annonce faite, il n'est plus possible de la modifier.

- Les certificats seront délivrés avec des informations sur le maintien et le renouvellement de la licence dans un délai d'un (1) jour après l'annonce sur les réseaux médias numériques de Canada Soccer.
- L'annonce de la réussite des cours aura lieu tous les trimestres selon le calendrier approximatif suivant :
  - 31 août
  - 30 novembre
  - 28 février
  - 31 mai

Évaluation du diplôme de formation avancée des entraîneurs et aperçu de la note finale

Le tableau ci-dessous présente les éléments sur lesquels l'entraîneur(e) en formation sera évalué(e), la proportion de la note pour chaque outil d'évaluation et la note globale requise pour obtenir la certification. Une description détaillée de chaque outil d'évaluation sera fournie dans le syllabus du cours.

Remarque : Les entraîneurs en formation doivent atteindre la norme certifiée sur les trois outils d'évaluation pour réussir le cours.

APERÇU DE L'ÉVALUATION DU DIPLÔME DE FORMATION AVANCÉE DES ENTRAÎNEURS	
Statut	**Note**
Certifié(e) (avec mention)	86 à 100 %
Certifié(e)	66 à 85 %
Formé(e)	50 à 65 %
Échec	0 à 49 %
Outils d'évaluation	**Pondération**
Portfolio	35 %
Sur le terrain	40 %
Projet de reconnaissance	25 %

Définitions des compétences pour chaque outil d'évaluation

À améliorer

Le rendement identifié qui doit être amélioré pour atteindre les normes du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE). Des directives explicites de la part du personnel de Canada Soccer seront nécessaires pour progresser dans le programme. Les apprenants qui se situent à ce niveau doivent travailler sur les lacunes identifiées en matière de connaissances et de compétences afin de s'assurer qu'ils sont prêts à travailler dans ces domaines.

S'approche de la norme

Représente un résultat inférieur aux normes du Programme national de certification (PNCE). La personne démontre les connaissances et les compétences spécifiées avec une efficacité limitée. Les personnes qui atteignent ce niveau doivent travailler sur les lacunes identifiées en matière de connaissances et de compétences afin de s'assurer qu'ils sont prêts à travailler dans les domaines de cette formation.

Répond à la norme

Représente les normes de réussite du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE). La personne démontre les connaissances et les compétences spécifiées avec une efficacité considérable, bien que davantage de soutien direct et de pratique soient nécessaires. Les personnes qui atteignent ce niveau sont prêts à travailler en toute confiance dans les domaines de cette formation.

Surpasse la norme

Identifie les réalisations qui dépassent les normes du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE). La personne démontre les connaissances et les compétences spécifiées avec un haut degré d'efficacité et les signes de maîtrise sont évidents. Les personnes atteignant ce niveau sont considérablement préparées à travailler dans les domaines de cette formation.

Évaluation du diplôme C et aperçu de la note finale

Le tableau ci-dessous indique les éléments sur lesquels l'entraîneur(e) en formation sera évalué(e), la proportion de la note attribuée à chaque outil d'évaluation et la note globale requise pour obtenir la certification. Une description détaillée de chaque outil d'évaluation sera fournie dans le syllabus du cours.

APERÇU DE L'ÉVALUATION DU DIPLÔME C	
Statut	**Note**
Certifié(e) (avec mention)	86 à 100 %
Certifié(e)	66 à 85 %
Formé(e)	50 à 65 %
Échec	0 à 49 %
Outils d'évaluation	**Pondération**
Portfolio	35 %
Sur le terrain	65 %

Réévaluation Diplôme C

Les entraîneurs *Formés* sont autorisés à demander une réévaluation deux fois dans les douze (12) mois suivant la fin de la formation.

- En cas d'échec aux deux tentatives, l'entraîneur(e) devra être encadré(e) pendant au moins six mois et sera autorisé(e) à faire une troisième tentative au plus tard vingt-quatre (24) ans après avoir terminé le cours.
- En cas d'échec à la troisième tentative, ils devront suivre l'atelier du diplôme C.

Réévaluation des diplômes de formation avancée des entraîneurs

Les entraîneurs *Formés* sont autorisés à demander une réévaluation sur la base des détails de leur plan d'action et en tenant compte des éléments suivants :

- Un minimum de trois (3) mois s'est écoulé depuis la fin du cours.
- Il ne s'est pas écoulé plus de vingt-quatre (24) mois depuis la fin de la formation.
- Les entraîneurs *Formés* qui souhaitent être réévalués après une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la fin du cours ne seront pas réévalués et devront suivre le cours dans son intégralité pour obtenir le statut *Certifié(e)*.